N° 240 — CINQ CENTIMES — Samedi 18 Mai 1889

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue de Vieil-Abreuvoir, N° 12 TOURCOING, rue Verte, 55.

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

JOURNAL RÉPUBLICAIN QUOTIDIEN

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux *Bureaux du Journal*, à PARIS à l'*Agence Audiboy*, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES pour toute la BELGIQUE, chez MM. A. GROSLAN et Cie 104 boulevard Anspach et 3, rue des Téléphoniers.

TÉLÉPHONE

ROUBAIX-TOURCOING 17 MAI 1889

UN NOUVEAU JUSTICIER

Au moment où la justice populaire frappe sans pitié le trop célèbre tonnelier de Nîmes, voici qu'un second Numa Gilly se lève à l'horizon, pour flétrir la vénalité de la majorité républicaine du Parlement.

Cet autre justicier farouche qui, à l'exemple d'Alceste, sent gronder dans son cœur, les haines généreuses

Que soit donner le vice aux âmes vertueuses,

s'appelle modestement Andrieux.

Après avoir essayé, sans aucun succès d'ailleurs, ses brillantes facultés dans des emplois divers, l'homme qui fut le plus détestable des préfets de police, et le plus fantasque des ambassadeurs (pour ne parler que des fonctions largement rétribuées que son indomptable fierté daigna accepter du régime qu'il vilipende, aujourd'hui qu'il n'est plus rien), cet homme se présente au public écouvé de ses pantalonnades et de ses cabrioles, sous un nouvel avatar.

Monsieur Mystère s'institue, de son propre chef, le grand moralisateur du peuple français.

De toutes les incarnations de ce politicien sans scrupules, celle-ci est certainement la plus piquante. Je prends à témoin tous les républicains lyonnais, qui connaissent leur Andrieux sur le bout du doigt. S'attendaient-ils à le voir quelque jour, se transformer en un parangon de vertu, en un professeur, que dis-je, en un apôtre de morale politique ?

Je vois d'ici leurs physionomies s'éclairer d'un large sourire, et leurs épaules esquisser un mouvement significatif de dédain, à la vue de leur ancien député, jouant le personnage d'un censeur implacable, et parlant le plus sérieusement du monde de chasser les vendeurs du temple.

Car, il prend son rôle au sérieux, Monsieur Mystère. Il ne se borne pas, comme son infortuné précurseur, à articuler de vagues accusations contre un certain nombre de ses collègues, dans une obscure réunion de petit chef-lieu d'arrondissement.

Plus intrépide que Numa, il lance d'abord ses anathèmes contre toute la représentation nationale (les boulangistes et les réactionnaires exceptés), du milieu de la capitale de la France ; puis il parcourt la Province, prêchant la croisade de l'honnêteté ; il va de grande ville en grande ville, poussant à pleins poumons, son cri de ralliement, son « Dieu le veut ! » qui tient en ces quatre mots : « A bas les voleurs ! »

Tous voleurs, tous tripoteurs, les députés qui ne partagent pas la plus récente opinion de M. Andrieux, qui ne s'enflamment pas comme lui d'un beau zèle pour la liberté... de M. Boulanger, qui ne le suivent pas docilement dans ses palinodies successives ! Et il faut voir avec quels accents d'indignation, il dénonce toute cette majorité d'honnêtes gens, à la haine et au mépris du suffrage universel !

Si M. Andrieux ne poussait pas l'infatuation jusqu'à l'excès, s'il n'était pas atteint de snobisme au plus haut degré, il se rendrait compte que la mauvaise action qu'il commet, en excitant les mauvais instincts de la foule contre les représentants du peuple, ne rapportera aucun profit ni à lui, ni au parti dont il se fait le trop bruyant auxiliaire.

Nous n'essayerons pas de dissiper ses illusions. Qu'il poursuive sa croisade. Il ne déconsidérera que lui-même. En outrageant des hommes dont les antécédents et le caractère peuvent se passer d'un certificat revêtu de son estampille.

Nous n'avons pas à nous occuper de la moralité personnelle de M. Andrieux ; mais ce que nous pouvons dire hautement, c'est que jamais homme politique n'a offert autant que lui, le spectacle d'une versatilité constante et presque toujours sans excuses.

Tour à tour courtisan de Gambetta et son adversaire acharné, mangeur de prêtres et champion énergique des privilèges du clergé, enragé de modération et radical fougueux, opposé à l'amnistie et socialiste à tous crins, il a détroné le caméléon comme type du changement perpétuel.

Il y a de l'acrobate et de l'équilibriste dans ce tempérament ; il y a du Léo Taxil et de l'Emile Ollivier, dans ce caractère. Et avec cela, une incommensurable vanité.

Et c'est un tel homme qui cherche à en imposer au public ! Décidément, M. Andrieux s'estime trop. Et nous affirmons qu'il se trompe, en disant que la *Marseillaise* de 1889, sera : A bas les voleurs ! »

Le bon sens gaulois trouvera d'autres cris pour appeler les électeurs aux urnes. Et ces autres cris, les voici : « A bas les jouisseurs ! A bas les saltimbanques ! »

A. G. CLAUDE.

LE DÉFENSEUR DE L'ARMÉE

L'élévation au grade de général de brigade du colonel Martin, a inspiré aux journaux radicaux des articles violents rappelant le rôle joué par ce soldat pendant la Commune.

Le journal M. de Lamarzelle ayant pris la *Bataille* directement à partie dans un article intitulé : *Les insultiers de l'armée*, s'attire aujourd'hui, la réponse suivante de M. Lissagaray :

En août 1870, après la déclaration de guerre, les Parisiens pouvaient voir, étendu dans une victoria, un demi nègre habillé en turco, faisant des effets de chchis et suivi par des sergents de ville essoufflés, une chaînette de fin de ligne. Un mois après, ce faux zouave ouvrait la portière de Napoléon III, qui allait rendre à Bismarck l'épée de la nation française. Ce travesti, ce serviteur de portières, c'était M. Paul Granier, dont le père, ne trouvant pas suffisant le royaume des drôles que lui avait octroyé Guizot, s'était adjoint le bois de Cassagnac.

Ramassé dans les bagages de Napoléon III, ce débris d'oripeaux se pose aujourd'hui en défenseur de l'armée française qu'il n'a suivie que comme domestique.

J'après cet individu qui n'a même pas la franchise d'être nègre, nous avons un tragé l'armée française.

M. Lissagaray raconte ici que le colonel Garcin donna ordre de briser les jambes de Millière pour le fusiller à genoux et il continue :

Nous avons tellement raison que des lettres et des cartes nombreuses — plusieurs d'officiers — sont venues, après notre article.

Ces citoyens, ces officiers comprenant que nous avions à souci l'honneur de l'armée française, puisque nous voulions tous ses chefs estimés, honorés par leurs soldats.

Le seul à nous injurier pour cet hommage rendu à l'armée, c'est le boudin noir qui a fait siffler l'armée il y a deux ans à la revue de Longchamps, l'ami, l'associé, le concubin de Boulanger qui a détraqué tous nos services militaires au point qu'il a fallu deux ans pour les remettre en ordre, qui a partagé à ses créatures les fonds de la défense nationale, qui a fait l'émeute de la gare de Lyon, qui a quitté son poste de Clermont-Ferrand sans autorisation, de sorte que si la guerre avait éclaté en ce moment tout le corps d'armée qu'il commandait aurait été immobilisé, qui a émigré à l'étranger d'où ce général insulte la France.

Celui qui nous accuse d'outrager l'armée est celui qui demande tous les jours à l'armée de tuer la République et de se tourner contre la France avant de songer à la revanche de 1870.

Celui qui prétend défendre l'armée française c'est l'ami de Bazaine qui a livré l'armée de Metz, c'est l'ami de Cissey qui laissait la Kaulla fourrager dans nos archives, c'est l'ami de Du Barrail, c'est l'ami de Robillot, — nous en passerons bien d'autres, c'est celui qui demande à nos soldats de se transformer en prétoriens abjets.

Voilà ce qui défend l'armée ! L'armée en a honte. Voilà ce qui nous attaque ; nous en sommes contents.

Ce fils d'un bandit, ce paillasse, entretenu par un savonnier après que son père l'a été par le mien, s'indigne qu'on ne poursuive pas la *Bataille* pour avoir dit que Garcin déshonore l'armée. Nous demandons à être poursuivis et à voir, en plein jour de la République française, l'ami de Bazaine comparaître, escorté du fusilleur de Millière. L'armée française verra ce jour là quels sont ceux qui l'estiment et ceux qui veulent la prostituer.

LISSAGARAY.

COURRIER DE L'EXPOSITION

Les jardins

Tout un monde de statues, peuplent aujourd'hui les jardins, comme par un temps gris et maussade de ces derniers jours, présentent un merveilleux féerique aspect.

A remarquer les statues qui bordent le pavillon de la préfecture de la Seine, montrant, dans leur originalité tout historique les costumes des anciens échevins, hérauts, ou autres, de la ville de Paris, en face de la porte sud du même pavillon, le héraut à cheval de Frémiet.

Le montage de la colossale statue de la République, située en face du dôme central, s'achève rapidement.

La Musique de Genève

On attend à Paris, le 22 juin, la musique municipale des sapeurs-pompiers de Genève.

Cette musique, qui compte 90 exécutants sous la direction de M. Jean Delarue, donnera quatre concerts de bienfaisance, dont un au Trocadéro.

NOS DÉPÊCHES

*Service spécial télégraphique et téléphonique de l'*Avenir de Roubaix Tourcoing

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 16 mai. — Les ministres se sont réunis ce matin en Conseil de cabinet, au ministère du commerce, sous la présidence de M. Tirard ; ils se sont entretenus de la loi militaire, dont la discussion commence aujourd'hui au Sénat ; ils ont en suite arrêté les nominations suivantes :

M. Verneville, administrateur des affaires indigènes, est nommé résident supérieur au Cambodge. M. Dantelle, inspecteur colonial, est nommé lieutenant gouverneur à Saïgon.

Le Conseil s'est ensuite entretenu des questions de personnes et de l'attribution des fonctions qui doivent être la suite du mouvement préfectoral.

M. Carnot a fait remettre 200 fr. pour l'œuvre de reconstruction de l'hôpital de Tamatave (Madagascar).

Chambre des Députés

Séance du 16 Mai

Présidence de M. MÉLINE, Président

AVANT LA SÉANCE

M. Jules Ferry ne parlera pas

Paris, 16 mai. — M. Jules Ferry ne semble pas devoir prendre la parole aujourd'hui dans la discussion générale du budget. Il l'interviendra dans le débat qu'ouvriront M. Amagat va terminer son discours, et M. Burdeau, rapporteur général lui répondra.

LA SÉANCE

M. le président fait connaître à la Chambre qu'il a reçu une demande en autorisation de poursuites contre un député.

Proposition de M. Baudry-d'Asson

M. de Baudry-d'Asson dépose une proposition tendant à modifier la loi du 28 mars 1889 sur les écoles primaires. Il demande l'urgence.

(Lisez : lisez !)

Cette proposition a pour but la fermeture des écoles communales qui ne comptent pas dix élèves, lorsqu'il se trouve une autre école dans la même commune.

L'orateur cite un grand nombre de communes qui sont dans ce cas. Cette proposition n'est d'ailleurs que la reproduction d'un vœu du conseil général de la Vendée.

L'urgence n'est pas déclarée.

Le Budget de 1890

La Chambre reprend la discussion du budget.

Fin du Discours de M. Amagat

M. Amagat a la parole pour continuer son discours.

Il passe en revue les dépenses du ministère du commerce et se prononce contre les subventions accordées à la marine marchande. C'est là une sorte de taxes locales qu'il faudrait pouvoir.

Les encouragements au commerce et à l'industrie sont une dépense illusoire et qui donne naissance à des abus criants.

Plus criants encore, selon M. Amagat, sont les abus du ministère de l'agriculture.

M. Viette. — Si vous voulez supprimer l'administration des haras, adressez-vous à la droite, et je suis avec vous.

M. Paul de Cassagnac. — Nous aimerions mieux supprimer la reproduction des républicains. (On rit).

M. Amagat continue, vivement interrompu à gauche.

Il n'insiste pas, dit-il, sur la question des haras, dont M. de Baudry-d'Asson a révélé la puissante Normandie, mais il soulient qu'on a augmenté le nombre des employés de l'administration centrale.

M. Rouvier. — On n'a fait que régulariser la situation d'employés qu'on payait sur des services extérieurs.

M. Amagat signale des économies à faire au ministère des travaux publics : il passe ensuite au ministère des finances.

L'orateur termine par un coup d'œil sur le projet de la commission. Le budget n'est pas exact ; les recettes sont majorées ; elle ne sont pas supérieures à 3 milliards. Or, les dépenses se montent à 3 milliards 1/2.

La situation n'est pas améliorée depuis 1886, comme le prétend M. le rapporteur ; on a fait plusieurs coups de plume dans ses calculs.

Pour cela, avoir oublié le milliard et demi de dépenses sur emprunt qui ont été faites dans ces derniers exercices.

Réponse de M. Burdeau rapporteur

M. Burdeau, rapporteur général, réfute les critiques des précédents orateurs. Il déclare que 70,000,000 d'économies ont été réalisés depuis 1886. Depuis cette époque, les crédits supplémentaires ont constamment faibli et ils tendent à disparaître complètement.

Relativement au excédent, le rapporteur assure que le déficit serait de plus de 545,000,000, si on avait suivi la politique de la droite.

L'orateur analyse ensuite les diverses propositions déposées jusqu'à présent par la minorité et dit qu'aucune ne contient de chiffres formes d'économies : toutes proposent simplement des modifications dans la comptabilité publique. Le seul moyen que l'on a trouvé est la vente du réseau des chemins de fer de l'Etat.

Le rapporteur affirme qu'un pays qui payerait que sur un excédent impôt, trente millions de plus d'une année à l'autre, n'est pas à la veille de la ruine.

M. Fo..quet. — Vous avez augmenté les impôts.

M. Rouvier répond qu'aucun impôt n'a été augmenté par la Chambre actuelle.

M. Burdeau constate que les plus-values des recettes s'affirment de mois en mois ; c'est une preuve de prospérité.

D'ailleurs, en examinant de plus près le rendement de quelques impôts, on voit que notre industrie s'enrichit et que notre agriculture est à la veille de suffire à la consommation intérieure.

M. Burdeau justifie ensuite les dépenses scolaires. Il montre qu'avec 350 millions, on a construit 34,000 écoles.

Le nombre des élèves fréquentant ces écoles s'élève à 6 millions 250,000 et non à 4 millions comme le dit M. Amagat. (Applaudissements à gauche.)

Quant au budget de la guerre, dont on critique le budget extraordinaire, le rapporteur dit qu'un pays qui vit pour la paix, ne peut considérer comme dépenses ordinaires les lourdes charges militaires.

La France est le seul pays pour lequel de telles charges ne sont pas la ruine. (Nombreux applaudissements.)

M. Burdeau termine en faisant ressortir que les sommes relativement considérable est inscrite au chapitre d'amortissement. Un pareil budget n'est pas du budget de déficit. Il exprime l'espoir que la Chambre saura résister à la proposition de la droite qui demande 22 millions de dépenses nouvelles.

L'orateur très attentivement écouté pendant son discours est vivement applaudi et félicité quand il quitte la tribune.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

Séance demain.

La séance a été levée à 5 h. 45.

SÉNAT

Séance du 16 Mai

Présidence de M. Le Royer, président

AVANT LA SÉANCE

Les commissions

Paris, 16 mai. — Le Sénat, réuni dans ses bureaux, a nommé plusieurs commissions. Sont nommés membres de la commission pour le projet sur les syndicats des communes : MM. Ernile Labiche, Carquet, Develle, Chonet, Gordelet, Rabiliard, Slavirt, Mazeau et Bardoux. La majorité est favorable au projet.

La commission sur l'obligation du dénaimérage des fabriques de sucre est ainsi composée : MM. *Clary*, Scheurer-Kestner, Dauphin, *Trélin*, Bertrand, Foucher de Careil, Blavier, Magniez, Screpel.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 h. 05.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

La Loi militaire

L'urgence est rejetée

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

M. le **général Deffis**, rapporteur, demande l'urgence d'accord avec le gouvernement.

M. Buffet dit que l'urgence supprimerait pour ainsi dire le droit d'amendement. Il propose de produire à la première lecture des erreurs qu'il serait nécessaire de corriger à la seconde ; il y a d'ailleurs une urgence spéciale.

M. le général Deffis rappelle qu'il y a eu déjà deux délibérations et que le projet a été mûrement étudié. Il insiste pour l'urgence.

L'urgence est déclarée.

Le Sénat décide qu'il passera à la discussion des articles.

Les articles 1 à 10 sont adoptés.

M. Garrisson demande, tout en rappelle que la Chambre, et après elle la commission du Sénat, pous en principe que tout individu né en France est Français et laissa seulement ceux qui sont nés d'étrangers résidant en France le droit de réclamer lorsqu'ils arrivent à leur majorité. L'article 11 accorde même droit à ceux qui sont nés d'étrangers eux-mêmes nés en France.

L'orateur demande que l'article soit réservé.

M. le général Deffis dit que ce serait inutile, le vote de la loi militaire n'empêchera pas de modifier les règles de la naturalisation lorsque viendra le projet dont parle M. Garrisson.

M. Delsol appuie la proposition de M. Garrisson.

M. Griffe dit qu'il serait plus sage d'adopter le principe sur lequel la Chambre et la commission sont d'accord, et de l'inscrire dans l'article 11.

M. le général **Deffis** demande le renvoi.

M. le Président. — Le renvoi est de droit.

Les articles 12 à 14 sont adoptés après quelques observations de M. le général Robert.

Les articles 15 à 17 sont adoptés.

M. Blavier, sur l'article 18, demande que l'on supprime les conseillers de préfecture du nombre de personnes qui peuvent présider le conseil de révision ; ils n'auront pas pour cela l'autorité suffisante.

M. le général **Deffis** répond qu'il faut prévoir le cas de mobilisation, où plusieurs conseils de révision siégeront en même temps dans le même département.

M. Blavier. — Il faut alors spécifier cette exception, sinon elle deviendra la règle. Je propose le renvoi du paragraphe 2 à la commission.

Voix à gauche : Non ! non !

M. Blavier. — Je demande alors qu'on insère ces mots dans le paragraphe : « en cas de mobilisation. »

L'amendement n'est pas pris en considération.

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés, après quelques observations de M. le colonel Meinadier.

M. le général **Robert**, sur le paragraphe 7 de l'article 18, demande que l'on supprime des membres du conseil de révision « un capitaine pris dans une autre arme que celle d'où provient le commandant de recrutement.

M. le général **Deffis** rappelle que cette rédaction a déjà été adoptée par le Sénat, qui a reconnu l'utilité de l'adjonction de ces membres.

M. Mazeau. — Quel est le certificat de dépenses ?

M. le général **Deffis** dit que la commission ne peut répondre immédiatement à cette question.

M. de Freycinet pense qu'il s'agit d'un chiffre de 80.000 fr.

M. le général **Deffis** dit que la présence de ce capitaine est utile pour le bonne organisation de l'armée.

M. Lourties appuie la proposition de M. le général Robert et dit que c'est le médecin militaire qui est l'élément essentiel pour constater l'aptitude des jeunes gens.

Le paragraphe 7 est adopté, avec la suppression proposée par le général Robert.

Les paragraphes 8 à 11 sont adoptés.

M. le général **Robert** crit que la rédaction du paragraphe 12 et demande qu'elle soit modifiée. Il demande en outre que la voix prépondérante soit celle de l'officier général et non celle du président.

M. le **général Deffis** dit qu'il y a lieu d'examiner les observations du général Robert et demande le renvoi du paragraphe à la commission.

Ce paragraphe est renvoyé à la commission.

Le paragraphe 13 est adopté.

Les articles 19 et 20 le sont également.

La question des dispenses

Discours de M. Constans

M. Constans demande la substitution aux articles 21 et 22 du projet de la commission, de l'article 17 du projet de la Chambre. Il rappelle la différence des deux textes.

Le Sénat adopte et la Chambre repousse les sonthèses de la famille de droit ; le Sénat pense que la loi doit statuer sur les conditions des dispenses, la Chambre estime qu'il est plus équitable de statuer sur chaque cas en particulier.

L'orateur défend cette opinion qui est la sienne. Dans le système du Sénat, un fils aîné de veuve, qui a un frère, qui a pu en soutien unique sous charge pour le service, qu'il a pris dans le système de la Chambre, se trouvera, au contraire, exonéré. Du reste, le Sénat veut que le système pourra produire des décisions arbitraires.

L'orateur pense que l'équité et les règles du droit seront observées : la rédaction de la Chambre permettra de connaître dans l'armée pendant trois ans celui qui n'a droit à l'exemption, le jeune homme riche, inutile à sa famille et qui en abusera, tandis que le contraire a par sa conduite (Nouvelles interruptions à droite).

Il termine en disant que si l'on a confiance en ces trois cas dans le conseil de révision, il n'y a pas de raison pour le mettre en suspicion dans d'autres cas.

Le pays attend depuis longtemps la loi militaire, il est désirable que l'accord s'établisse entre les deux Chambres par des transactions réciproques. Le Sénat agira sagement en entrant dans cette voie.

M. le général **Deffis** dit que, dans les cas indiqués par l'article 21, la dispense doit être un droit. (Très bien !). Il ajoute que le texte voté par la Chambre, qui est gros de conséquences dangereuses, car il soulèvera des haines locales ; la dispense légale de certains soutiens de famille est indispensable au point de vue social et au point de vue militaire.

M. *Clarke dit que le texte voté est limité dans le nombre des dispensés à accorder : il ne tant donc pas les donner arbitrairement, mais après un examen minutieux et approfondi. On doit donc adopter le texte voté par la Chambre des Députés. L'orateur ne croit pas à l'arbitraire des conseils de révision, l'arbitraire ne se présume pas.*

M. **Lenoel** combat au contraire le système de la Chambre.

M Constans monte de nouveau à la tribune et demande au Sénat de voter le texte qu'il sonne.

M. Léon Renault lui répond.

MM. Marcou et Tolain se déclarent partisans du système de M. Constans.

FEUILLETON DE *L'Avenir de Roubaix-Tourcoing* 33

Le Docteur Vampire

TROISIÈME PARTIE

La Justice en partie double

Mon mari n'avait pas tardé à rompre ses relations avec lui, ne voulant pas s'exposer à voir mêmes affaire en commun. Ma sœur Victoire venait de temps en temps m'en faire les reproches les plus aigres sur le ton douceureux qui la caractérise. Mon mari voyant le mal que me causaient ces scènes, fut obligé de l'inviter à cesser ces visites.

Dans Château-du-Loir, où l'on n'est pas précisément bienveillant, on ne les appelait que les bibeux, et les commentaires les plus injurieux couraient sur leur compte. Quant à moi, jugeant par ce qui s'est passé, je crois encore que cet isolement, cette existence claquemurée et mystérieuse avait un but, qu'ils n'ont que trop atteint, celui de combiner sans risquer d'être trahis, la trame qui a amené mes malheurs et la disparition du fils que vous me rendez, ô mon généreux protecteur.

N'est-ce pas aussi votre avis ?

Le docteur auquel s'adressait cette question était plongé dans de profondes réflexions. Soit qu'elles l'absorbassent entièrement, soit qu'il craignît de rompre le fil du récit qu'il avait provoqué, il ne répondit pas, et dit simplement à madame Chevert.

— Continuez, madame, continuez.

C'est ce qu'elle fit sans autre parenthèse, en rappelant plusieurs circonstances déjà racontées par Paul, à l'époque de son adoption par la famille Maréchal, mais rendues maintenant plus claires et plus précieuses pour le but à atteindre.

Madame Chevert reprit en conséquence :

— J'étais heureuse ; j'avais un mari que j'adorais, un enfant qui faisait notre joie et que nous aimions en proportion de l'infirmité que la nature lui avait infligée, mais qui ne nuisait point à son intelligence, et que nous entourions de soins en lui procurant l'éducation que votre bienfaisance lui a donnée.

Tout cela allait cruellement changer.

Mon mari, dans la force de l'âge, me fut enlevé par une maladie soudaine. De désespoir, je tombai moi-même dans un état tel, qu'on me déclara désespérée, et qu'il fallut appeler en toute hâte mon frère et ma sœur, auxquels je remis en pleurant mon enfant.

L'heure était venue, dès lors, pour eux, de passer à l'exécution des projets conçus dans leurs ténèbres.

Ils m'imposèrent pour médecin un misérable sinistre, dont je ne dirai, ou l'ai-je, auquel j'ose à peine croire que je sois échappée.

Je ne mourus pas, et ils n'osèrent pas, sans doute, se charger alors de ce crime ; il leur parut, plus commode, moins compromettant, de me faire passer pour folle. Grâce aux ressources puisées dans le Code par mon frère et par Thureau, rien de plus aisé, et je fus séquestrée dans la maison de Bellevue où la Providence devait tardivement amener M. Maréchal.

Voilà tout ce que je me rappelle et puis préciser, le reste vous est mieux connu qu'à moi, y compris ma dernière séquestration au Manoir.

Ce récit, clair et sobre, ne parut pas cependant satisfaire à l'attente de M. Maréchal. Quoiqu'il comprit qu'aucun écho du décors ne fût parvenu à la reclusé durant tant d'années, et qu'il fût facile de sentir que la haine et surtout la cupidité avaient été le mobile de ses indignes parents, il ne se trouvait guère plus avancé.

Un jet de lumière l'éclaira à force de chercher.

— Vous oubliez un point capital, s'écria-t-il. Le docteur Thibaudeau, directeur de la maison de santé de Bellevue, vous a reproché devant moi d'avoir à plusieurs reprises refusé de reconnaître votre fils pour un enfant qui vous fut aimé. Cette circonstance, qui itée contre vous, servit à confirmer la constitution qui vous taxait de folie.

— C'est vrai, je vous ai dit, devant le docteur Thibaudeau lui-même, que cet enfant n'était pas le mien, et vous voyez que j'avais raison, puisque mon fils, le voici !

— Certes, je vois tout cela ; je vois qu'à coup sûr vos persécuteurs ont ourdi une trame pour vous dépouiller et opérer une substitution, puisque nous les voyons aujourd'hui pousser dans le monde et présenter comme leur pupille, en vertu d'actes illisible, un jeune homme auquel ils attribuent le nom et l'état-civil de votre fils.

Le docteur Maréchal, après un moment de silence ajouta :

C'est de ce crime, avant tout, qu'il faudra obtenir justice. Comment ? je n'en sais rien, car nous avons affaire à des gens rompus à la fraude et d'une diabolique habileté. Mais nous y arriverons, dussé je y épuiser mon courage, — et je crois en posséder une bonne dose.

Mais il est un point où je retombe dans l'obscurité et où il devient indispensable que vous rappeliez vos moindres souvenirs et jusqu'à vos impressions d'autrefois.

D'où est sorti ce garçon que le prétendu comte de Bove et sa sœur ont substitué au votre ? Quel motif mystérieux leur a inspiré cette substitution, lorsque dans l'état où ils avaient mis les choses, votre fils était leur pupille au même titre, par ordre naturel et légitime ?

Par quels liens, en un mot, ce faux Paul leur est il rattaché, quel intérêt puissant ont-ils à faire passer la fortune de votre fils sur sa tête au prix de manœuvres qui les rendent passibles du bagne et de l'échafaud !

Voilà, croyez-moi, le vrai nœud de cette affaire, de ce crime compliqué ; nous n'arriverons à rien tant que nous ne l'aurons pas trouvé.

Mme Chevert ainsi que Mlle Leboury et Paul furent aisément pénétrés de la même conviction, mais aucun d'eux n'était capable de fournir le moindre éclaircissement.

Quant à nos lecteurs, ils ont pu conjecturer depuis longtemps déjà, d'après les allusions échappées au nommé Céphas Cartaux, dans un entretien aigre-doux entre lui et Mlle Victoire, que ce secret n'en était pas un pour lui, et qu'il savait l'exploiter chèrement aux dépens du richissime comte de Bove.

III

MŒURS DU TEMPS

Nous racontons une époque aussi bien qu'une histoire.

Si la mémoire fait défaut au lecteur, il lui suffira de regarder la collection d'une feuille judiciaire quelconque correspondant à la période où nous avons placé les choses, pour y retrouver les détails et les personnages que nous remettons en lumière avec le soin et ménagements exigés par le caractère récent de ces causes scandaleuses et des noms en relief que nous avons dû épargner.

Il est impossible qu'on ait oublié avec quelle frénésie le jeu s'épanouissait alors à Paris. Les journaux et les chroniques fourmillaient d'anecdotes témoignant de cet entraînement et constatant les conséquences souvent tragiques, plus souvent encore déshonorantes, quand elles n'étaient pas l'un et l'autre.

On jouait partout, et le jeu servait fréquemment de prétexte *honnête* à la fréquentation de maisons qui ne l'étaient guère, par des gens astreints vis-à-vis du monde à un certain décorum.

C'est aussi l'époque de démoralisation profonde, où ces mêmes gens comme il faut, grands fonctionnaires, haute dignitaires, administrateurs chèrement appointés, avaient plusieurs ménages, et recevaient des sociétés diverses dans l'un ou dans l'autre. L'amalgame était si complet, que les intimes eux-mêmes ne savaient plus où était le domicile légal et régulier.

Rien ne distingue les faux ménages des vrais.

Quelquefois pourtant le décès du monsieur ou de la dame jetait, par la lettre de faire part, une révélation stupéfiante sur ces situations hybrides. Mais quelquefois aussi, nous avons vu ces lettres de faire-part attribuer aux décédés des qualités et des noms qui ne leur appartenaient pas, qui même appartenaient à d'autres.

Ainsi, M. Tel, la plume nous démange pour écrire des désignations plus claires, mais la mémoire du lecteur suppléra certainement à notre réserve. M. Tel vous faisait part, sans broncher, de la mort de madame Tel, quand vous saviez de bonne source que madame Tel, légitime, existait dans une rue et à un numéro que vous connaissiez, ou bien encore que M. Tel n'avait jamais été marié que de la main gauche.

La confusion et le désordre introduits par ces fraudes dans les livres de l'état-civil de Paris ont été particulièrement dévoilés par un *Mémoire* terrible, qui fit grand bruit à son apparition. Un d'un hommes les plus fameux du barreau, fameux aussi par son grand rôle politique s'est trouvé accusé d'avoir pratiqué sur une large échelle cet abus pour son propre compte.

Le jeu était l'allié inévitable du luxe à outrance inauguré, stimulé par en haut, sous le prétexte de faire marcher les affaires, en réalité pour satisfaire d'immenses appétits de jouissance et de vanité. Ceux même que ce luxe n'absorbait pas, n'évitaient pas le jeu.

Les femmes du plus mauvais et celles du meilleur monde jouaient avec la même frénésie.

C'était le grand ton : je ne sais où tous ces intrigants, parvenus de la veille, pu-